



BS_2023_35

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente de MASSÉRAC, sur convocation adressée le neuf juin deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Votants : 8

Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

M. Frédéric LAUNAY

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER, Claude CAUDAL et Yves TAILLANDIER

ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES

Les titres de recette suivants ont été émis pour des créances d'eau dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive s'opposant à toute action en recouvrement :

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2021	T-3413*	21,65	0,00	21,65	la Chapelle-Glain
2022	T-2815	104,22	5,73	109,95	la Chapelle-Glain
		106,00	0,00	106,00	
2020	T-2832*	190,34	10,47	200,81	Ancenis-St-Géréon
		50,36	0,00	50,36	
2021	T-3263	66,30	3,65	69,95	Ancenis-St-Géréon
		53,00	0,00	53,00	

Exercice	Titre	HT	TVA	TTC	Commune du branchement
2022	T-2331	485,86	26,72	512,58	Ancenis-St-Géréon
		53,00	0,00	53,00	
2022	T-1621	6,22	0,34	6,56	Blain
		3,22	0,00	3,22	
2022	T-3222	16,43	0,90	17,33	St-Brévin-les-Pins
2021	T-4095	137,25	7,55	144,80	Machecoul-St-Même
		53,00	0,00	53,00	
2021	T-5285	107,17	5,89	113,06	Machecoul-St-Même
		53,00	0,00	53,00	
2020	T-2803	36,49	2,01	38,50	Ancenis-St-Géréon
		106,00	0,00	106,00	
2021	T-1866	22,44	1,23	23,67	Ancenis-St-Géréon
		53,00	0,00	53,00	
2021	T-3268	37,92	2,09	40,01	Ancenis-St-Géréon
		53,00	0,00	53,00	
2022	T-2335	19,35	1,06	20,41	Ancenis-St-Géréon
		53,00	0,00	53,00	
2022	T-4047	172,31	9,48	181,79	Treillières
		212,00	0,00	212,00	

MONTANT TOTAL2 349.65 € TTC

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport,

Considérant que le recouvrement de ces titres de recettes ne peut aboutir,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'admettre en créances éteintes la somme de 2 349.65 € TTC.

Pour extrait conforme,
Le Président
Jean-Michel BRARD



BS_2023_35

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 15/06/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 15/06/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication